



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS VERBAL SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU JEUDI SEIZE JUILLET 2020

N° d'ordre : 2020-04



PROCÈS VERBAL SOMMAIRE **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 16/07/2020

Présents :

M. PROUST : Président;

M. ANGELRAS, M. BEAUME, M. CAMPELLO, M. CHAILAN, M. DURAND-COUTELLE, M. FABREGOUL, M. GADILLE, M. GREGOIRE, M. LUCCHINI, M. NICOLAS, Mme REY-DESCHAMPS, Mme RICHARD, M.

TOUZELLIER, M. VALADE, M. VALADIER : **Vice Présidents;**

M. ARTAL, Mme BERGOGNE, M. BOISSIER, M. BOLLEGUE, M. CHABERT, M. CLEMENT, Mme DE GIRARDI, M. DE GONZAGA, M. DESCLOUX, M. DUPRET, M. FOURNIER (jusqu'à la délibération 75), M. GAILLARD, Mme GIANNACCINI, M. GRANAT, M. GRANCHI, Mme LECOQ JAUJOU, M. LEROI, M. MARCOS, M. MAZAUDIER, M. PLANES, Mme POIGNET-SENGER, M. POUDEVIGNE, M. PREVOTEAU, M. QUITTARD (jusqu'à la délibération 14), M. TAULELLE, M. TIBERINO, M. TIXADOR, Mme TUDELA, M. VERDIER, M. VINCENT, M. VOLEON : **Membres**

du Bureau;

Mme ACHKAR, Mme ARCHIMBAUD, Mme BARBUSSE, M. BASTID, Mme BOISSIERE, M. BOUGET, M. BURGOA, Mme BUTEL, M. CONTASTIN, M. COURDIL, M. DOUAIS, Mme FAYET, M. FERRIER, Mme GARDET, Mme GIACOMETTI, M. GILLI, M. GOURDEL, Mme GUERIN-GRAIL, M. HAMARD, M. JACOB, Mme JOUVE-SAMMUT, Mme LEBLOND, Mme LIMONES, M. LIRON, Mme MAGGI, Mme MAY, Mme MENUT, Mme ORLAY-MOUREAU, M. PASTOR, M. PIO, M. PLANTIER, M. PROCIDA, Mme RAINVILLE, Mme ROULLE, Mme ROUVERAND, M. ROUX, Mme SARTRE, M. SCHIEVEN, M. SEGUELA, Mme SOLANA, Mme TOURNIER BARNIER, Mme TRONC, Mme VENTURINI, Mme WOLBER : **Conseillers Communautaires;**

Absents excusés :

Mme AJMO-BOOT (donne pouvoir à M. VALADIER), M. BERTIER (donne pouvoir à M. VOLEON), M. BONNE (donne pouvoir à M. CAMPELLO), Mme BOURGADE (donne pouvoir à M. GOURDEL), Mme CHELVI-SENDIN (donne pouvoir à M. SCHIEVEN), M. DALMAS (donne pouvoir à M. GAILLARD), M. FLANDIN (donne pouvoir à M. PLANTIER), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. PROUST), Mme GARDEUR (donne pouvoir à Mme DE GIRARDI), M. GILLET (donne pouvoir à Mme GARDET), M. LACHAUD (donne pouvoir à Mme ROUVERAND), M. MARQUET (donne pouvoir à Mme POIGNET-SENGER), M. PRAT (donne pouvoir à M. BOUGET), Mme PROHIN (donne pouvoir à M. BOISSIER), M. QUITTARD (donne pouvoir à Mme RICHARD à partir de la délibération 15 jusqu'à la fin), M. RICHARD (donne pouvoir à Mme GUERIN-GRAIL)

Assistaient à la séance :

M. COTTERET, Directeur Général des Services de Nîmes Métropole

M. FOUCHER, Directeur Général Finances, Contrôle de gestion

M. DUCHENNE, Directeur Général Mobilité

Mme FEYBESSE, Directrice Générale Adjointe Développement du Territoire

M. LHEUREUX, Secrétaire Général,

M. DEBUREAU, Directeur des Sports

M. LICOUR, Directeur de l'Habitat et la Politique de la Ville

Mme AMBROSINO, Chef de service Conseil Juridique Plateforme des Communes

M. BOULIER, Chargé de mission Enseignement Supérieur et Recherche

Mme PERRERA-VOLLENWEIDER, Chef du Service Assemblées Communautaires

Mme CHANTRIER, Service Assemblées



PROCÈS VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16/07/2020

L'an deux mille vingt le jeudi seize juillet à dix-sept heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole s'est réuni dans ses locaux, immeuble le Colisée à Nîmes, régulièrement convoqué le vendredi dix juillet, sous la présidence de Monsieur Franck PROUST, Président.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur François COURDIL, Benjamin de l'Assemblée, est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Président annonce les pouvoirs.

Monsieur le Président demande de bien vouloir approuver les Procès-verbaux Sommaires des séances des *15 juin et 08 juillet 2020*.

Les procès-verbaux sont approuvés à **l'unanimité**.

Monsieur le Président, annonce les modifications d'ordre du jour :

➤ **Délibération retirée**

Suite à la fusion entre l'EPTB du Vistre et le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières, la délibération n°29 est retirée et la délibération n° 22 devient désignation des représentants de Nîmes Métropole pour siéger au Conseil syndical du Syndicat Mixte EPTB Vistre- Vistrenque

➤ **Délibérations complétées**

2020-04-001 : Délégations accordées au Président de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

2020-04-005 : Fixation des taux d'indemnité de fonction des élus communautaires

2020-04-042 : Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Nîmoise et Alésienne (AUDRNA)

➤ **Modification de rapporteur :**

Les délibérations 1 à 4 ainsi que la n°7 seront rapportées par Gilles GADILLE

Les délibérations n° 81 et 82 seront avancées dans l'ordre du jour et passeront avant entre les points 8 et 9

La délibération 20 passera en fin d'ordre du jour



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE a délibéré sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR

N °	TITRE DE LA QUESTION
<i>Administration Générale</i>	
001	<p>Délégations accordées au Président de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>RAPPORTEUR : M. Gadille Gilles ABSTENTIONS : CONTRE : <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
002	<p>Emprunts - délégations accordées au Président dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.</p> <p>RAPPORTEUR : M. Gadille Gilles ABSTENTIONS : CONTRE : <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
003	<p>Ligne Tram Bus Diagonal T2 de TCSP - Constitution de la Commission d'indemnisation amiable - Délégation du Conseil Communautaire accordée au Président</p> <p>RAPPORTEUR : M. Gadille Gilles ABSTENTIONS : CONTRE : <i>Ne prend pas part au vote :</i></p>

	<p>Sont désignés comme représentants de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelés à siéger au sein de la commission d'indemnisation amiable :</p> <p>En tant que titulaire : Monsieur Jean-Marc CAMPELLO En tant que suppléante : Madame Claude DE GIRARDI</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
004	<p>Frais de représentation du Président</p> <p>RAPPORTEUR : M. Gadille Gilles <i>ABSTENTIONS</i> : <i>CONTRE</i> : <i>Ne prend pas part au vote</i> :</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
005	<p>Fixation des taux d'indemnité de fonction des élus communautaires</p> <p>RAPPORTEUR : M. Gadille Gilles <i>ABSTENTIONS</i> : M. BASTID Christian, M. BOUGET Vincent, M. CLEMENT Bernard, Mme FAYET Sylvette, M. FERRIER Bruno, Mme GIACOMETTI Corinne, Mme ROUVERAND Valérie mandataire de M. LACHAUD Yvan, Mme MENUT Jo, M. BOUGET Vincent mandataire de M. PRAT Patrice, Mme ROUVERAND Valérie <i>CONTRE</i> : <i>Ne prend pas part au vote</i> :</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
006	<p>Modalités de prise en charge des frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission et de formation des élus communautaires</p> <p>RAPPORTEUR : M. Gadille Gilles <i>ABSTENTIONS</i> : <i>CONTRE</i> : <i>Ne prend pas part au vote</i> :</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
007	<p>Création d'emplois de collaborateur de cabinet</p> <p>RAPPORTEUR : M. Gadille Gilles <i>ABSTENTIONS</i> : <i>CONTRE</i> : <i>Ne prend pas part au vote</i> :</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>

<p>008</p>	<p>Modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature pour le personnel de Nîmes Métropole en 2020</p> <p>RAPPORTEUR : M. Gadille Gilles ABSTENTIONS : CONTRE : <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
<p><i>Finances</i></p>	
<p>081</p>	<p>Dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite et moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck ABSTENTIONS : CONTRE : <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
<p><i>Mobilité Transport</i></p>	
<p>082</p>	<p>Modification de la grille tarifaire du réseau</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck ABSTENTIONS : CONTRE : <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
<p><i>Administration Générale</i></p>	
<p>009</p>	<p>Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et désignation des membres appelés à siéger au sein de l'instance et dans les jurys</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck</p> <p>Les candidatures proposées sont les suivantes :</p>

Membres titulaires

François COURDIL
 Daniel VOLEON
 Marc TAULELLE
 Roger SEGUELA
 Vincent BOUGET

Membres suppléants

Dominique TUDELA
 Pierre LUCCHINI
 Alain DALMAS
 Christian BASTID
 Sylvette FAYET

Le Conseil Communautaire est invité par son Président à procéder aux opérations de vote.

Election des membres titulaires et suppléants :

Nombre de votant : 105
 Bulletins nuls ou blancs : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 103
 Majorité absolue : 52

Sont élus :**Les membres titulaires suivants ont obtenu :**

François COURDIL : 103 voix
 Daniel VOLEON : 103 voix
 Marc TAULELLE : 103 voix
 Roger SEGUELA : 103 voix
 Vincent BOUGET : 103 voix

Les membres suppléants suivants ont obtenu :

Dominique TUDELA : 103 voix
 Pierre LUCCHINI : 103 voix
 Alain DALMAS : 103 voix
 Christian BASTID : 103 voix
 Sylvette FAYET : 103 voix

UNANIMITE

010 Constitution de la Commission de délégation de service public (CDSP)

RAPPORTEUR : M. Proust Franck

Les candidatures proposées sont les suivantes :

Membres titulaires

François COURDIL
 Frédéric PASTOR
 Jean-François DURAND-COUTELLE
 Sylvette FAYET
 Hélène LECOQ-JAUJOU

Membres suppléants

Antoine MARCOS
 Patrick DE GONZAGA
 Olivier FABREGOUL
 Bruno FERRIER
 Jean-Claude MAZAUDIER

Le Conseil Communautaire est invité par son Président à procéder aux opérations de vote.

Election des membres titulaires et suppléants :

Nombre de votant : 103

Bulletins nuls ou blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 97

Majorité absolue : 49

Sont élus :

Les membres titulaires suivants ont obtenu :

François COURDIL : 97 voix

Frédéric PASTOR : 97 voix

Jean-François DURAND-COUTELLE : 97 voix

Sylvette FAYET : 97 voix

Hélène LECOQ JAUIJOU : 97 voix

Les membres suppléants suivants ont obtenu :

Antoine MARCOS : 97 voix

Patrick DE GONZAGA : 97 voix

Olivier FABREGOUL : 97 voix

Bruno FERRIER : 97 voix

Jean-Claude MAZAUDIER : 97 voix

UNANIMITE

011 Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres et aux jurys de concours dans le cadre des groupements de commandes

RAPPORTEUR : M. Proust Franck

RETIREE

012 Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de Nîmes Métropole et délégation donnée au Président pour saisir l'instance

RAPPORTEUR : M. Proust Franck

Les candidatures proposées sont les suivantes :

Membres titulaires

Thierry PROCIDA

Pascal GOURDEL

Jean-François DURAND-COUTELLE

Christian BASTID

Membres suppléants

Frédéric TOUZELLIER

Géraldine REY-DESCHAMPS

Laïla ACHKAR

Bruno FERRIER

Xavier DOUAIS

Serge GILLI

Les Associations locales suivantes sont proposées :

Jeune Chambre Economique :

APF France Handicap :

UFC Que Choisir :

Organisation Générale des Consommateurs (ORGECO)

Fédération Nationale des Associations d'Usagers Transports (FNAUT) :

Le Conseil Communautaire est invité par son Président à procéder aux opérations de vote.

Election des membres titulaires et suppléants :

Nombre de votant : 103

Bulletins nuls ou blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 97

Majorité absolue : 49

Sont élus :

Les membres titulaires suivants ont obtenu :

Thierry PROCIDA : 96 voix

Pascal GOURDEL : 96 voix

Jean François DURAND COUTELLE : 96 voix

Christian BASTID : 96 voix

Xavier DOUAIS : 96 voix

Les membres suppléants suivants ont obtenu :

Frédéric TOUZELLIER : 96 voix

Géraldine REY DESCHAMPS : 96 voix

Laïla ACHKAR : 96 voix

Bruno FERRIER : 96 voix

Serge GILLI : 96 voix

Les associations locales suivantes ont obtenu :

Jeune Chambre Economique : 96 voix

APF France Handicap : 96 voix

UFC Que Choisir : 96 voix

Organisation Générale des Consommateurs (ORGECO) : 96 voix

Fédération Nationale des Associations d'Usagers Transports (FNAUT) : 96 voix

UNANIMITE

013 Désignation des membres de la Commission de Contrôle Financier

RAPPORTEUR : M. Proust Franck

ABSTENTIONS :

CONTRE :

Ne prend pas part au vote :

Les candidatures proposées sont les suivantes :

Membres titulaires

Pascal GOURDEL
Frédéric BEAUME
Sylvette FAYET
Jean-François DURAND-COUTELLE
Théos GRANCHI
Yoann GILLET
Jean-Luc DESCLOUX
Gilles TIXADOR
Rémi NICOLAS
Maurice GAILLARD

Membres suppléants

Laïla ACHKAR
Marie-France RAINVILLE
Marie-Pierre TRONC
Hélène LECOQ-JAUJOU
Fabienne RICHARD-TRINQUIER
Laurence GARDET
Patrice PLANES
Patrice PRAT
Jean-François BERTIER
Daniel MARQUET

Le Conseil Communautaire est invité par son Président à procéder aux opérations de vote.

Election des membres titulaires et suppléants :

Sont élus :

Les membres titulaires suivants ont obtenu :

Pascal GOURDEL : 95 voix
Frédéric BEAUME : 95 voix
Jean François DURAND COUTELLE : 95 voix
Théos GRANCHI : 95 voix
Yoann GILLET : 95 voix
Jean-Luc DESCLOUX : 95 voix
Gilles TIXADOR : 95 voix
Rémi NICOLAS : 95 voix
Maurice GAILLARD : 95 voix

Les membres suppléants suivants ont obtenu :

Laïla ACHKAR : 95 voix
Marie-France RAINVILLE : 95 voix
Marie-Pierre TRONC : 95 voix
Hélène LECOQ-JAUJOU : 95-voix
Fabienne RICHARD-TRINQUIER : 95 voix
Laurence GARDET : 95 voix
Patrice PLANES : 95 voix
Patrice PRAT : 95 voix
Jean-François BERTIER : 95 voix

Daniel MARQUET : 95 voix

UNANIMITE

014 Désignation des membres de la Commission Consultative Economique (COCOECO) de l'aéroport Nîmes-Alès-Camargue-Cévennes

RAPPORTEUR : M. Proust Franck

ABSTENTIONS :

CONTRE :

Ne prend pas part au vote :

Monsieur le Président propose de procéder aux opérations de vote.

Sont candidats :

En qualité de Président : Franck PROUST

TITULAIRES

Eddy VALADIER

Alain DALMAS

Olivier FABREGOUL

SUPPLEANTS

Patrice PLANES

Serge GILLI

Valentine WOLBER

Sont élus :

En qualité de Président : Franck PROUST

En qualité de titulaires :

Eddy VALADIER

Alain DALMAS

Olivier FABREGOUL

En qualité de titulaires :

Patrice PLANES

Serge GILLI

Valentine WOLBER

La liste de six principaux usagers aéronautiques de l'aéroport appelés à désigner chacun un représentant titulaire et son/sa suppléant(e) appelés à siéger au sein de la commission est arrêtée comme suit :

Courbessac,
CCI,

Président Industrie Hôtellerie,
Taxiteur,
FNAUT,
Protection Civile.

UNANIMITE

015 Désignation des 40 candidats aux postes de commissaires pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de Nîmes Métropole

RAPPORTEUR : M. Proust Franck

ABSTENTIONS :

CONTRE :

Ne prend pas part au vote :

TITULAIRES

Samuel GREGO
Antoine MARCOS
Roger SEGUELA
Patrick MEGER
Pierre KLEPPER
Odile GIOVANNELLI
Oliver CHAPEL
Gérard THEOTIME
Bernard CLEMENT
Carine PEYDRO
Jean-Louis POUDEVIGNE
Josiane GAUDÉ
Christophe BRUN
Jack DENTEL
Patrick DE GONZAGA
Daniel BLIN
Frédéric BEAUME
Claude NICOLAS
Renaud LEROI
Jean-François BERTIER
Miguel Angel ANTON DE PAZ
Serge PONT
Véronique POIGNET SENGHER
Pierre LUCCHINI
Pascal GOURDEL

COMMUNES

BERNIS
BEZOUCE
BOUILLARGUES
CABRIERES
CAISSARGUES
CAVEIRAC
CLARENSAC
DIONS
DOMESSARGUES
FONS
GAJAN
GARONS
GENERAC
LA CALMETTE
LA ROUVIERE
LANGLADE
LEDENON
MANDUEL
MARGUERITTES
MAURESSARGUES
MILHAUD
MONTAGNAC
MONTIGNARGUES
MOULEZAN
NIMES

	<p>Christine TOURNIER BARNIER Patrice QUITTARD Aurélien COLSON Bruno LAVILLE Jacques DURAND Jean-Claude MAZAUDIER Cécile TRIOULEYRE Josée FAUQUET Laurent CHABAUD Nadine CHARRIER Alain SOULIÉ Christophe SEVILLA Jean-Marc FLOUTIER Dominique DELAGNEAU Candy BRES</p>	<p>NIMES POULX REDESSAN RODILHAN SAINT BAUZELY SAINT CHAPTES SAINT COMES SAINT DIONISY SAINT ANASTASIE SAINT GENIES SAINT GERVASY SAINT GILLES SAINT MAMERT SAUZET SERNHAC</p>
UNANIMITE		
<p>016</p>	<p>Désignation des représentants de Nîmes Métropole pour siéger au Conseil syndical du Syndicat Mixte SCOT Sud du Gard</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck ABSTENTIONS : CONTRE : <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Par renvoi aux dispositions applicables au fonctionnement des conseils municipaux (article L. 5211-1 du CGCT), la désignation de représentants au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes « fermés » se fait par application de la loi au scrutin secret, sauf régime dérogatoire prévu jusqu'au 25 septembre 2020.</p> <p>En effet, en application de l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 adoptée dans le cadre de la gestion des conséquences de l'épidémie du covid-19, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes fermés, et ce jusqu'à la date limite précitée.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p> <p>Sont désignés pour siéger au sein du Syndicat Mixte SCOT Sud Gard</p> <p>Bernard CLEMENT Vincent BOUGET Gaëtan PREVOTEAU</p> <p>Gaël DUPRET Jean-Claude MAZAUDIER Renaud LEROI</p>	

Jean-Jacques GRANAT
Laurent BURGOA
Bernard ANGELRAS
Julien PLANTIER
Pascale VENTURINI
Claude DE GIRARDI
Jean-Marc CAMPELLO
Antoine MARCOS
Pierre LUCCHINI
Eddy VALADIER
Valentine WOLBER
Marc TAULELLE
Richard TIBERINO
François COURDIL
Lisbeth GUERIN-GRAIL
Yoann GILLET
Patrice QUITTARD
Patrice PLANES

Gilles TIXADOR
Fabienne RICHARD-TRINQUIER
Maryse GIANNACCINI
Véronique POIGNET-SENGER
Richard FLANDIN
Maurice GAILLARD
Géraldine REY-DESCHAMPS
Jean-Louis POUDEVIGNE
Jean-François BERTIER
Marie-France RAINVILLE
Jean-Luc CHAILAN
Jean-Christophe GREGOIRE
Frédéric BEAUME
Gilles GADILLE
Rémi NICOLAS
David-Alexandre ROUX
Frédéric TOUZELLIER
Jean-Luc DESCLOUX

UNANIMITE

017 Désignation des représentants de Nîmes Métropole pour siéger au Conseil syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport Nîmes-Alès-Camargue-Cévennes

RAPPORTEUR : M. Proust Franck

ABSTENTIONS :

CONTRE :

Ne prend pas part au vote :

Par renvoi aux dispositions applicables au fonctionnement des conseils municipaux (article L. 5211-1 du CGCT), la désignation de représentants au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes « fermés » se fait par application de la loi au scrutin secret, sauf régime dérogatoire prévu jusqu'au 25 septembre 2020.

En effet, en application de l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 adoptée dans le cadre de la gestion des conséquences de l'épidémie du covid-19, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes fermés, et ce jusqu'à la date limite précitée.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

Sont désignés pour siéger au sein du Syndicat Mixte de l'Aéroport Nîmes-Alès-Camargue-Cévennes :

En tant que délégués titulaires :

Franck PROUST
Olivier FABREGOUL

Eddy VALADIER
Alain DALMAS
Xavier DOUAIS
Patrice QUITTARD
Maurice GAILLARD

En tant que délégués suppléants :

Yannick LIRON
Valentine WOLBER
Pascal GOURDEL
Mary BOURGADE
Dominique TUDELA
Patrice PRAT
Florence LIMONES

UNANIMITE

018 Désignation des représentants de Nîmes Métropole pour siéger au Conseil syndical du Syndicat Mixte PETR Garrigues et Costières de Nîmes

RAPPORTEUR : M. Proust Franck

ABSTENTIONS :

CONTRE :

Ne prend pas part au vote :

Conformément à l'article L. 5741-1 du Code général des collectivités territoriales, le pôle d'équilibre territorial est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes « fermés » prévues à l'article L. 5711-1 pour ce qui concerne les désignations des représentants au sein de l'organe délibérant.

En application des dispositions précitées, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Par renvoi aux dispositions applicables au fonctionnement des conseils municipaux (article L. 5211-1 du CGCT), la désignation de représentants au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes « fermés » se fait par application de la loi au scrutin secret, sauf régime dérogatoire prévu jusqu'au 25 septembre 2020.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

Sont désignés pour siéger au sein du Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural :

En qualité de délégués titulaires :

Mary BOURGADE
Xavier DOUAIS
Frédéric TOUZELLIER

Marie-France MAQUART
Jacques BOLLEGUE
Yoann GILLET
Rémi NICOLAS
Bruno FERRIER
Gaël DUPRET
Aline BRUGUIERE

En qualité de délégués suppléants :

Renaud LEROI
Huguette SARTRE
Marie-Pierre TRONC
Daniel VOLEON
Lisbeth GUERIN-GRAIL
Laurence GARDET
Valérie MAGGI
David-Alexandre ROUX
Patrick CHABERT
Richard TIBERINO

UNANIMITE

019 Désignation des représentants de Nîmes Métropole pour siéger au Conseil syndical du Syndicat Mixte SITOM Sud Gard

RAPPORTEUR : M. Proust Franck

ABSTENTIONS :

CONTRE :

Ne prend pas part au vote :

Pour l'élection des délégués des établissements publics (E.P.C.I.) dotés d'une fiscalité propre au conseil syndical d'un syndicat mixte « fermé » composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, les dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT prévoient que le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Par renvoi aux dispositions applicables au fonctionnement des conseils municipaux (article L. 5211-1 du CGCT), la désignation de représentants au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes « fermés » se fait par application de la loi au scrutin secret, sauf régime dérogatoire prévu jusqu'au 25 septembre 2020.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

Sont désignés pour siéger au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte SITOM Sud Gard :

En qualité de délégués titulaires :

Sylvette FAYET

En qualité de délégués suppléants

Jo MENUT

Bernard ANGELRAS
Julien PLANTIER
Richard TIBERINO
Laurent BURGOA
Laurent BOISSIER
Pascale VENTURINI
Pierre LUCCHINI
Fabienne RICHARD-TRINQUIER
Claude DE GIRARDI
Patrice PLANES
Yoann GILLET
Lisbeth GUERIN-GRAIL
Maryse GIANNACCINI
Christophe PIO
Gilles GADILLE
Patrice QUITTARD
Antoine MARCOS
Eddy VALADIER
Christophe CONTASTIN
François DUPUIS
Alain DALMAS
Sophie ROULLE
Patrick DE GONZAGA
Jean-Jacques GRANAT
Joël VINCENT
Daniel MARQUET
Jean-François BERTIER
Jean-Luc CHAILAN
Frédéric PASTOR
Frédéric BEAUME
David-Alexandre ROUX
François COURDIL
Marc TAULELLE
Jean-François DURAND-COUTELLE

Tiphaine LEBLOND
Amélie BUTEL
Dolorès ORLAY-MOUREAU
Monique BOISSIERE
Aurélie PROHIN
Daniel-Jean VALADE
Jack DENTEL
Carole SOLANA
Richard FLANDIN
Gaël DUPRET
Laurence GARDET
Daniel RICHARD
Valérie ROUVERAND
Géraldine REY-DESCHAMPS
Valentine WOLBER
Gilles TIXADOR
Michel VERDIER
Sylvie-AJMO-BOOT
Dominique TUDELA
Dominique BERTHUOT
Marie-France RAINVILLE
Frédéric TOUZELLIER
Jean-Louis POUDEVIGNE
Valérie MAGGI
Daniel VOLEON
Catherine BERGOGNE
Véronique POIGNET-SENGER
Jean-Claude MAZAUDIER

UNANIMITE

021 Désignation des représentants de Nîmes Métropole pour siéger au Conseil syndical du Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement (SRE)

RAPPORTEUR : M. Proust Franck

ABSTENTIONS :

CONTRE :

Ne prend pas part au vote :

Par renvoi aux dispositions applicables au fonctionnement des conseils municipaux (article L. 5211-1 du CGCT), la désignation de représentants au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes « fermés » se fait par application de la loi au scrutin secret, sauf régime dérogatoire prévu jusqu'au 25 septembre 2020.

En effet, en application de l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 adoptée dans le cadre de la gestion des conséquences de l'épidémie du covid-19, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes fermés, et ce jusqu'à la date limite précitée

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité

Sont désignés :

En qualité de délégués titulaires :

Théos GRANCHI
Rémi NICOLAS
Bernard ANGELRAS

En qualité de délégués suppléants :

Olivier FABREGOUL
Jean-Luc DESCLOUX
Renaud LEROI

UNANIMITE

022 Désignation des représentants de Nîmes Métropole pour siéger au Conseil syndical du Syndicat Mixte EPTB Vistre-Vistrenque

RAPPORTEUR : M. Proust Franck

ABSTENTIONS :

CONTRE :

Ne prend pas part au vote :

Par renvoi aux dispositions applicables au fonctionnement des conseils municipaux (article L. 5211-1 du CGCT), la désignation de représentants au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes « fermés » se fait par application de la loi au scrutin secret, sauf régime dérogatoire prévu jusqu'au 25 septembre 2020.

En effet, en application de l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 adoptée dans le cadre de la gestion des conséquences de l'épidémie du covid-19, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes fermés, et ce jusqu'à la date limite précitée

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité

Sont désignés :

En qualité de délégués titulaires :

Jacques BOLLEGUE
Jean-Luc CHAILAN
Jean-François DURAND-COUTELLE
Marc TAULELLE
Bernard ANGELRAS
Théos GRANCHI
Jean-Luc DESCLOUX
Patrice PLANES

Joël VINCENT
Michel VERDIER
William ROZIER
Claude DE GIRARDI

En qualité de délégués suppléants :

Jean-Claude MAZAUDIER
Patrice QUITTARD
Gaël DUPRET
Rémi NICOLAS
Patricia RIERA
Frédéric TOUZELLIER
Florine AUTRAN
Philippe AUNAVE
Lionel HEBRARD
Bruno FERRIER
Antoine MARCOS
Grégory SIREROL

UNANIMITE

023 Désignation des représentants de Nîmes Métropole pour siéger au Conseil syndical du Syndicat Mixte EPTB Gardons

RAPPORTEUR : M. Proust Franck

ABSTENTIONS :

CONTRE :

Ne prend pas part au vote :

Pour l'élection des délégués des établissements publics (E.P.C.I.) dotés d'une fiscalité propre au conseil syndical d'un syndicat mixte « fermé » composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, les dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT prévoient que le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Par renvoi aux dispositions applicables au fonctionnement des conseils municipaux (article L. 5211-1 du CGCT), la désignation de représentants au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes « fermés » se fait par application de la loi au scrutin secret, sauf régime dérogatoire prévu jusqu'au 25 septembre 2020.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité

Sont désignés :

En qualité de délégués titulaires :

Bernard CLEMENT
Patrick DE GONZAGA
Jean-Claude MAZAUDIER
Daniel VOLEON

En qualité de délégués suppléants :

Pierre LUCCHINI
Joseph ARTAL
Jean-François BERTIER
Véronique POIGNET-SENGER

UNANIMITE

024 Désignation des représentants de Nîmes Métropole pour siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Eaux Usées (SMTTEU)

RAPPORTEUR : M. Proust Franck

ABSTENTIONS :

CONTRE :

Ne prend pas part au vote :

Pour l'élection des délégués des établissements publics (E.P.C.I.) dotés d'une fiscalité propre au conseil syndical d'un syndicat mixte « fermé » composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, les dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT prévoient que le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Par renvoi aux dispositions applicables au fonctionnement des conseils municipaux (article L. 5211-1 du CGCT), la désignation de représentants au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes « fermés » se fait par application de la loi au scrutin secret, sauf régime dérogatoire prévu jusqu'au 25 septembre 2020.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité

Sont désignés :

En qualité de délégués titulaires :

Jean-Luc CHAILAN
Jean-François DURAND-COUTELLE
Jean-Claude MAZAUDIER
Théos GRANCHI

En qualité de délégués suppléants :

Bernard ANGELRAS
Alex LAVAL
Frédéric TOUZELLIER
Jacques BOLLEGUE

UNANIMITE

025 Désignation des représentants de Nîmes Métropole pour siéger au Conseil syndical du Syndicat Mixte d'aménagement du ruisseau de Bournigues à Sernhac

RAPPORTEUR : M. Proust Franck

ABSTENTIONS :

CONTRE :

Ne prend pas part au vote :

Pour l'élection des délégués des établissements publics (E.P.C.I.) dotés d'une fiscalité propre au conseil syndical d'un syndicat mixte « fermé » composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, les dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT prévoient que le choix

du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Par renvoi aux dispositions applicables au fonctionnement des conseils municipaux (article L. 5211-1 du CGCT), la désignation de représentants au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes « fermés » se fait par application de la loi au scrutin secret, sauf régime dérogatoire prévu jusqu'au 25 septembre 2020.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité

Sont désignés :

En qualité de délégués titulaires :

Gaël DUPRET

Grégory GARCIA

Evelyne PAULIN

UNANIMITE

026 Désignation des représentants de Nîmes Métropole pour siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte SIAEP Domessargues - Saint-Théodorit

RAPPORTEUR : M. Proust Franck

ABSTENTIONS :

CONTRE :

Ne prend pas part au vote :

Pour l'élection des délégués des établissements publics (E.P.C.I.) dotés d'une fiscalité propre au conseil syndical d'un syndicat mixte « fermé » composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, les dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT prévoient que le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Par renvoi aux dispositions applicables au fonctionnement des conseils municipaux (article L. 5211-1 du CGCT), la désignation de représentants au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes « fermés » se fait par application de la loi au scrutin secret, sauf régime dérogatoire prévu jusqu'au 25 septembre 2020.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité

Sont désignés :

En qualité de délégués titulaires :

Bernard CLEMENT

Jérôme MORENO

Pierre LUCCHINI

Laurent MARIOGE

Jean-Claude MAZAUDIER

Spendi POLIKOU

En qualité de délégués suppléants :

Laurent ALVAREZ

Thomas RANC

Denis MALAVAL

Jacques BOLLEGUE

Anne RODRIGUEZ

Jean-Luc LEFEVRE

	<p>Serge PONT Jacques LAUTIER</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>						
<p>027</p>	<p>Désignation des représentants de Nîmes Métropole pour siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck <i>ABSTENTIONS :</i> <i>CONTRE :</i> <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Pour l'élection des délégués des établissements publics (E.P.C.I.) dotés d'une fiscalité propre au conseil syndical d'un syndicat mixte « fermé » composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, les dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT prévoient que le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.</p> <p>Par renvoi aux dispositions applicables au fonctionnement des conseils municipaux (article L. 5211-1 du CGCT), la désignation de représentants au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes « fermés » se fait par application de la loi au scrutin secret, sauf régime dérogatoire prévu jusqu'au 25 septembre 2020.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité</p> <p>Sont désignés :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;">En qualité de délégués titulaires :</td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;">En qualité de délégués suppléants :</td> </tr> <tr> <td>Marc TAULELLE</td> <td>Bernard ANGELRAS</td> </tr> <tr> <td>Michel VERDIER</td> <td>Jean-Luc CHAILAN</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>	En qualité de délégués titulaires :	En qualité de délégués suppléants :	Marc TAULELLE	Bernard ANGELRAS	Michel VERDIER	Jean-Luc CHAILAN
En qualité de délégués titulaires :	En qualité de délégués suppléants :						
Marc TAULELLE	Bernard ANGELRAS						
Michel VERDIER	Jean-Luc CHAILAN						
<p>028</p>	<p>Désignation des représentants de Nîmes Métropole pour siéger au Conseil syndical du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck <i>ABSTENTIONS :</i> <i>CONTRE :</i> <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Pour l'élection des délégués des établissements publics (E.P.C.I.) dotés d'une fiscalité propre au conseil syndical d'un syndicat mixte « fermé » composé de communes et d'EPCI ou</p>						

	<p>exclusivement d'EPCI, les dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT prévoient que le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.</p> <p>Par renvoi aux dispositions applicables au fonctionnement des conseils municipaux (article L. 5211-1 du CGCT), la désignation de représentants au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes « fermés » se fait par application de la loi au scrutin secret, sauf régime dérogatoire prévu jusqu'au 25 septembre 2020.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité</p> <p>Sont désignés :</p> <p>En qualité de délégués titulaires : Serge GILLI</p> <p>En qualité de délégués suppléants : Marc TAULELLE</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
<p>029</p>	<p>Désignation des représentants de Nîmes Métropole pour siéger au Conseil syndical du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck <i>ABSTENTIONS :</i> <i>CONTRE :</i> <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p style="text-align: center;">RETIREE</p>
<p>030</p>	<p>Désignation des représentants de Nîmes Métropole pour siéger au Conseil d'administration de la régie personnalisée Paloma, SMAC de Nîmes Métropole</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck <i>ABSTENTIONS :</i> <i>CONTRE :</i> <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT également applicables à l'EPCI, sur proposition du Président, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et de voter au scrutin ordinaire (à main levée). Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité</p> <p>Sont désignés :</p>

Membres de droit :

Joël VINCENT

Daniel-Jean VALADE

Gaël DUPRET

Sophie ROULLE

Renaud LEROI

David-Alexandre ROUX

Vincent BOUGET

Thierry PROCIDA

Patrice QUITTARD

**Personnalité qualifiée, au titre
membres associés :**

Tiphaine LEBLOND

UNANIMITE

031 Désignation des représentants de Nîmes Métropole pour siéger au Comité de direction de l'Office de Tourisme communautaire O.P.E. Nîmes Tourisme

RAPPORTEUR : M. Proust Franck

ABSTENTIONS :

CONTRE :

Ne prend pas part au vote :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT également applicables à l'EPCI, sur proposition du président, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et de voter au scrutin ordinaire à main levée.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité

Sont désignés pour siéger au Comité de Direction :

Xavier DOUAIS

Fabienne RICHARD-TRINQUIER

Eddy VALADIER

Gilles TIXADOR

Mary BOURGADE

Amélie BUTEL

Frédéric PASTOR

	<p>Maryse GIANNACCINI Daniel MARQUET Michel VERDIER Gilles GADILLE Patrice QUITTARD Théos GRANCHI Jean-Jacques GRANAT</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
032	<p>Service Public d'Assainissement Non Collectif. Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck <i>ABSTENTIONS :</i> <i>CONTRE :</i> <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p style="text-align: center;">RETIREE</p>
033	<p>Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelé à siéger au sein du Comité de rivière du bassin versant du Vidourle</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck <i>ABSTENTIONS :</i> <i>CONTRE :</i> <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p> <p>Est désigné :</p> <p>Pierre LUCCHINI</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>

<p>034</p>	<p>Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelé à siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Vistre et des nappes de la Vistrenque et des Costières</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck <i>ABSTENTIONS :</i> <i>CONTRE :</i> <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p> <p>Est désigné :</p> <p>Rémi NICOLAS</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
<p>035</p>	<p>Constitution du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole - Conditions et modalités de consultation</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck <i>ABSTENTIONS :</i> <i>CONTRE :</i> <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p style="text-align: center;">RETIREE</p>
<p>036</p>	<p>Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelé à siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée du pilotage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue Gardoise</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck <i>ABSTENTIONS :</i> <i>CONTRE :</i> <i>Ne prend pas part au vote :</i></p>

	<p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p> <p>Est désigné :</p> <p>Serge GILLI</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
037	<p>Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelé à siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Gardons</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck <i>ABSTENTIONS</i> : <i>CONTRE</i> : <i>Ne prend pas part au vote</i> :</p> <p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p> <p>Est désigné :</p> <p>Jean-Luc CHAILAN</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
038	<p>Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelé à siéger au sein de l'assemblée spéciale de la société d'économie mixte BRL</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck <i>ABSTENTIONS</i> : <i>CONTRE</i> : <i>Ne prend pas part au vote</i> :</p>

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

Est désigné :

Olivier FABREGOUL

UNANIMITE

039 Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelés à siéger au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte « Société d'Aménagement des Territoires » (SAT)

RAPPORTEUR : M. Proust Franck

ABSTENTIONS :

CONTRE :

Ne prend pas part au vote :

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

Sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration :

Julien PLANTIER

Jean-Christophe GREGOIRE

Olivier FABREGOUL

Frédéric BEAUME

Valentine WOLBER

Corinne GIACOMETTI

Rémi NICOLAS

Est désignée pour siéger à l'Assemblée Générale :

Valentine WOLBER

Sont désignés pour siéger à la CAO :

En tant que titulaire :

Valentine WOLBER

En tant que titulaire :

Rémi NICOLAS

UNANIMITE

040 Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelés à siéger au sein du conseil d'administration et aux assemblées générales de la Société Publique Locale AGATE

RAPPORTEUR : M. Proust Franck

ABSTENTIONS :

CONTRE :

Ne prend pas part au vote :

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

Sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration :

Richard TIBERINO

François COURDIL

Frédéric TOUZELLIER

Rémi NICOLAS

Maurice GAILLARD

Patrice PLANES

Est désigné pour siéger aux Assemblées Générales :

François COURDIL

UNANIMITE

041 Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelé à siéger au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

RAPPORTEUR : M. Proust Franck

ABSTENTIONS :

CONTRE :

Ne prend pas part au vote :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par renvoi, de l'article L.5211-1 dudit Code, après son installation, le Conseil Communautaire procède à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération pour siéger au sein d'organismes ou structures extérieurs desquels elle est membre.

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité

Est désigné pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPF Occitanie :

Frédéric TOUZELLIER

UNANIMITE

042 Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Nîmoise et Alésienne (AUDRNA)

RAPPORTEUR : M. Proust Franck

ABSTENTIONS :

CONTRE :

Ne prend pas part au vote :

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (à main levée), ce qui doit être accepté à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

Sont désignés 12 représentants appelés à siéger à l'Assemblée Générale de l'AUDRNA :

Frédéric TOUZELLIER
Maurice GAILLARD
Géraldine REY-DESCHAMPS
Jean-Marc CAMPELLO
Olivier FABREGOUL
Jean-Jacques GRANAT
Bernard CLEMENT
Patrick DE GONZAGA
Jean-François DURAND-COUTELLE
Eddy VALADIER
Rémi NICOLAS
Jean-Luc DESCLOUX

Sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'AUDRNA :

Frédéric TOUZELLIER
Maurice GAILLARD
Géraldine REY-DESCHAMPS
Jean-Luc DESCLOUX
Jean-Marc CAMPELLO
Jean-Jacques GRANAT

UNANIMITE

<p>043</p>	<p>Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger à l'assemblée générale de l'accélérateur régional d'innovation en tourisme « OPEN TOURISME LAB ' Nîmes Métropole / Région Occitanie »</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck <i>ABSTENTIONS :</i> <i>CONTRE :</i> <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (à main levée), ce qui doit être accepté à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p> <p>Sont désignés pour siéger à l'Assemblée Générale :</p> <p>Olivier FABREGOUL Xavier DOUAIS Christophe CONTASTIN Théos GRANCHI</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
<p>044</p>	<p>Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelés à siéger à l'assemblée générale ordinaire et au conseil d'orientation stratégique et de surveillance de l'Agence de Développement Economique de Nîmes Métropole « OPEN Nîmes Métropole »</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck <i>ABSTENTIONS :</i> <i>CONTRE :</i> <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (à main levée), ce qui doit être accepté à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p>

Sont désignés pour siéger à l'Assemblée Générale Ordinaire :

Franck PROUST
Olivier FABREGOUL
Frédéric TOUZELLIER
Xavier DOUAIS
Valentine WOLBER
Daniel-Jean VALADE
Richard FLANDIN
Jean-Christophe GREGOIRE
Fabienne RICHARD-TRINQUIER
Eddy VALADIER
Rémi NICOLAS
Patrice PRAT
Pierre LUCCHINI
Gaëtan PREVOTEAU
Frédéric BEAUME
Maurice GAILLARD
Valérie MAGGI
Antoine MARCOS
Jean-François DURAND-COUTELLE
Jean-François BERTIER
Yoann GILLET

Sont désignés pour siéger au Conseil d'Orientation Stratégique et de Surveillance

Frédéric TOUZELLIER
Franck PROUST
Rémi NICOLAS
Richard FLANDIN
Frédéric BEAUME
Xavier DOUAIS
Jean-François BERTIER
Jean-François DURAND-COUTELLE
Patrice PRAT

Sont désignés pour siéger au Directoire :

Olivier FABREGOUL
Valentine WOLBER
Maurice GAILLARD

UNANIMITE

045 Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelés à siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Agence de Développement Economique d'Occitanie (AD'OCC)

RAPPORTEUR : M. Proust Franck

ABSTENTIONS :

CONTRE :

Ne prend pas part au vote : **Mme GARDET Laurence mandataire de M. GILLET Yoann**

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

Mme GARDET Laurence mandataire de M. GILLET Yoann ne prend pas part au vote

Sont désignés pour siéger à l'Assemblée Générale :

Titulaire : Olivier FABREGOUL

Suppléant : Jean-Christophe GREGOIRE

Sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration :

En qualité de titulaire : Olivier FABREGOUL

En qualité de suppléant : Jean-Christophe GREGOIRE

UNANIMITE

046 Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelé à siéger au sein de l'assemblée générale et spéciale de la société d'économie mixte locale « Innovance »

RAPPORTEUR : M. Proust Franck

ABSTENTIONS :

CONTRE :

Ne prend pas part au vote :

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

	<p>Est désigné pour siéger au sein de l'Assemblée Générale :</p> <p>Patrice QUITTARD</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
<p>047</p>	<p>Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelé à siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) de Nîmes</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck <i>ABSTENTIONS :</i> <i>CONTRE :</i> <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p> <p>Est désigné pour siéger au Conseil de Surveillance du CHRU :</p> <p>Dolorés ORLAY-MOUREAU</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
<p>048</p>	<p>Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelé à siéger au sein du conseil d'administration du CROUS de Montpellier-Occitanie</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck <i>ABSTENTIONS :</i> <i>CONTRE :</i> <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p>

	<p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p> <p>Sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration du CROUS :</p> <p>En qualité de titulaire : Daniel-Jean VALADE En qualité de suppléant : Tiphaine LEBLOND</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
<p>049</p>	<p>Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelés à siéger au sein de la Commission de Suivi de Site concernant le site industriel de Saint-Gilles</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck <i>ABSTENTIONS :</i> <i>CONTRE :</i> <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p> <p>Sont désignés pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) :</p> <p>En qualité de titulaires : Eddy VALADIER Serge GILLI</p> <p>En qualité de suppléants : Sylvie AJMO-BOOT Nadia ARCHIMBAUD</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
<p>050</p>	<p>Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelé à siéger au sein de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck <i>ABSTENTIONS :</i> <i>CONTRE :</i> <i>Ne prend pas part au vote :</i></p>

	<p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p> <p>Est désigné pour siéger au sein de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage</p> <p>Renaud LEROI</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
051	<p>Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelé à siéger au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck ABSTENTIONS : CONTRE : <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p> <p>Est désigné pour siéger au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du gard :</p> <p>Gilles TIXADOR</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
052	<p>Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck ABSTENTIONS :</p>

CONTRE :

Ne prend pas part au vote :

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :

En tant que titulaire : Carole SOLANA

En tant que suppléante : Dolorès ORLAY-MOUREAU

UNANIMITE

053 Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger au Conseil d'Administration de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

RAPPORTEUR : M. Proust Franck

ABSTENTIONS :

CONTRE :

Ne prend pas part au vote :

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

Sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration de L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) :

En tant que titulaire : Géraldine REY-DESCHAMPS

En tant que suppléante : Hélène LECOQ-JAUJOU

UNANIMITE

<p>055</p>	<p>Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger à l'assemblée générale de l'association AMORCE</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck <i>ABSTENTIONS</i> : <i>CONTRE</i> : <i>Ne prend pas part au vote</i> :</p> <p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p> <p>Sont désignés pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association AMORCE :</p> <p>En tant que titulaire : Eddy VALADIER En tant que suppléant : Pierre LUCCHINI</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
<p>056</p>	<p>Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger à l'assemblée générale de l'agence de développement économique « Alès Myriapolis »</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck <i>ABSTENTIONS</i> : <i>CONTRE</i> : <i>Ne prend pas part au vote</i> :</p> <p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p> <p>Sont désignés pour siéger à l'Assemblée Générale de l'association Alès-Myriapolis :</p>

	<p>En tant que titulaires :</p> <p>Olivier FABREGOUL Daniel-Jean VALADE</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
057	<p>Désignation des représentants de Nîmes Métropole pour siéger au Conseil syndical du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck <i>ABSTENTIONS :</i> <i>CONTRE :</i> <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p> <p>Sont désignés pour siéger au sein du Conseil Syndical du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès :</p> <p>Franck PROUST Olivier FABREGOUL Daniel-Jean VALADE Patrice QUITTARD Rémi NICOLAS Eddy VALADIER Jacques BOLLEGUE Jean-François DURAND-COUTELLE Jean-Claude MAZAUDIER Patrick CHABERT Gilles TIXADOR Patrick DE GONZAGA Jean-Marc CAMPELLO Véronique POIGNET-SENGER Jean-Louis POUDEVIGNE</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>

<p>058</p>	<p>Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger au conseil d'administration de l'association pour la gestion et la promotion du centre européen d'entreprise et d'innovation de Nîmes « BIC INNOV'UP »</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck ABSTENTIONS : CONTRE : <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p> <p>Sont désignés pour siéger au sein du Collège « Membres d'Honneurs » de l'Assemblée Générale de l'association BIC INNOV'UP :</p> <p>En tant que titulaire : Olivier FABREGOUL En tant que suppléant : Patrice QUITTARD</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
<p>059</p>	<p>Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger à l'assemblée générale de l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA)</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck ABSTENTIONS : CONTRE : <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p>

	<p>Est désigné pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association des Villes et Collectivités pour la Communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA) :</p> <p>Patrice QUITTARD</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
<p>060</p>	<p>Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'Association « Grande Provence »</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck <i>ABSTENTIONS :</i> <i>CONTRE :</i> <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p> <p>Est désigné pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association « Grande Provence » :</p> <p>Frédéric TOUZELLIER</p> <p>Est désigné pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Grande Provence » :</p> <p>Franck PROUST</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
<p>062</p>	<p>Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger à l'assemblée générale de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck <i>ABSTENTIONS :</i> <i>CONTRE :</i> <i>Ne prend pas part au vote :</i></p>

	<p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p> <p>Est désigné pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) :</p> <p>Yannick LIRON</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
<p>063</p>	<p>Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelé à siéger au sein du conseil d'administration de la SCIC Les Spots</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck ABSTENTIONS : CONTRE : <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p> <p>Est désigné pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SCIC Les Spots :</p> <p>Jo MENUT</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
<p>064</p>	<p>Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger à l'assemblée générale de l'Association nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (PALME)</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck ABSTENTIONS : CONTRE :</p>

Ne prend pas part au vote :

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

Est désigné pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association PALME :

En tant que titulaire : Bernard ANGELRAS

En tant que suppléant : Pierre LUCCHINI

UNANIMITE

065 Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger à l'assemblée générale de l'Association Villes et Territoires d'Occitanie

RAPPORTEUR : M. Proust Franck

ABSTENTIONS :

CONTRE :

Ne prend pas part au vote :

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

Est désigné pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association Villes et Territoires d'Occitanie :

Richard TIBERINO

UNANIMITE

<p>066</p>	<p>Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger à l'assemblée générale de l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF)</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck <i>ABSTENTIONS :</i> <i>CONTRE :</i> <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p> <p>Est désigné pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association AVUF :</p> <p>Daniel-Jean VALADE</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
<p>067</p>	<p>Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger à l'assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale (CNAS)</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck <i>ABSTENTIONS :</i> <i>CONTRE :</i> <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p>

	<p>Est désigné pour siéger à l'Assemblée Départementale du CNAS :</p> <p>Gilles GADILLE</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
<p>068</p>	<p>Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger à l'assemblée générale de l'association Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck <i>ABSTENTIONS :</i> <i>CONTRE :</i> <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p> <p>Sont désignés pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du GART :</p> <p>En tant que titulaire : Jean-Marc CAMPELLO En tant que suppléant : Claude DE GIRARDI</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
<p>069</p>	<p>Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole pour siéger au sein des groupes de travail de la Commission intercommunale d'accessibilité</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck <i>ABSTENTIONS :</i> <i>CONTRE :</i> <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p>

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

Sont désignés pour siéger au sein de chaque groupe de travail de la Commission Intercommunale d'Accessibilité :

Groupe transport public

- Jean-Marc CAMPELLO
- Claude DE GIRARDI

Groupe voirie et espaces publics :

- Joseph ARTAL
- Richard FLANDIN

Groupe habitat, logement et cadre bâti :

- Géraldine REY DESCHAMPS
- Maurice GAILLARD

UNANIMITE

070 Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Initiative Gard

RAPPORTEUR : M. Proust Franck

ABSTENTIONS :

CONTRE :

Ne prend pas part au vote :

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

Sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association Initiative Gard :

	<p>En tant que titulaire : Olivier FABREGOUL En tant que suppléant : Valentine WOLBER</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
<p>071</p>	<p>Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger au Conseil d'Administration de l'Institut Méditerranéen des Métiers de la Longévité (I2ML)</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck ABSTENTIONS : CONTRE : <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p> <p>Est désigné pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la fondation I2ML :</p> <p>Olivier FABREGOUL</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
<p>072</p>	<p>Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger au conseil d'administration de l'association Maison de l'Emploi de Nîmes Métropole</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck ABSTENTIONS : CONTRE : <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p>

	<p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p> <p>Sont désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Maison de l'Emploi de Nîmes Métropole :</p> <p>En tant que titulaires :</p> <p>Tiphaine LEBLOND Valérie ROUVERAND François COURDIL Eddy VALADIER</p> <p>En tant que suppléants :</p> <p>Sylvette FAYET Florence LIMONES Renaud LEROI Dominique TUDELA</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
<p>073</p>	<p>Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger au conseil d'administration de l'association Maison des Adolescents du Gard (MDA 30)</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck <i>ABSTENTIONS :</i> <i>CONTRE :</i> <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p> <p>Est désignée pour siéger au Conseil d'Administration de l'association MDA 30 :</p> <p>Tiphaine LEBLOND</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
<p>074</p>	<p>Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger au conseil d'administration de l'association Mission Locale Jeunes (MLJ) de Nîmes Métropole</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck <i>ABSTENTIONS :</i> <i>CONTRE :</i> <i>Ne prend pas part au vote :</i></p>

	<p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p> <p>Sont désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association MLJ de Nîmes Métropole :</p> <p>En tant que titulaire : François COURDIL En tant que suppléant : Aurélie PROHIN</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
075	<p>Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association Point Information Médiation Multi-Services (PIMMS)</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck ABSTENTIONS : CONTRE : <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p> <p>Sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'association PIMMS :</p> <p>En tant que titulaire : Tiphaine LEBLOND En tant que suppléant : Maud CHELVI-SENDIN</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>

<p>076</p>	<p>Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger au conseil d'administration du Comité Départemental d'Education pour la Santé du Gard (CODES30)</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck ABSTENTIONS : CONTRE : <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p> <p>Sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration du Comité Départemental d'Education pour la Santé du Gard :</p> <p>En tant que titulaire : Jean-Luc DESCLOUX En tant que suppléant : Dolorès ORLAY-MOUREAU</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
<p>077</p>	<p>Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelés à siéger au sein des SA d'HLM « Un Toit Pour Tous », « Grand Delta Habitat », « SFHE », « ERILIA », « CDC Habitat Social » et « PROMOLOGIS »</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck ABSTENTIONS : CONTRE : <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p>

Sont élus pour siéger :

A l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la S.A d'HLM « Un Toit pour Tous » :

En qualité de titulaire : Géraldine REY-DESCHAMPS

En qualité de suppléant : Antoine MARCOS

A l'Assemblée Générale de la S.A d'HLM « ERILIA »

En qualité de titulaire : Carole SOLANA

En qualité de suppléant : François COURDIL

A l'Assemblée Générale de la S.A d'HLM « Grand Delta Habitat »

En qualité de titulaire : Christian BASTID

En qualité de suppléant : Marc TAULELLE

A l'Assemblée Générale de la S.A d'HLM « SFHE »

En qualité de titulaire : Marie-Pierre TRONC

En qualité de suppléant : Patrice PRAT

A l'Assemblée Générale de la S.A d'HLM « CDC Habitat »

En qualité de titulaire : Vincent BOUGET

En qualité de suppléant : François COURDIL

A l'Assemblée Générale de la S.A d'HLM « PROMOLOGIS »

En qualité de titulaire : Carole SOLANA

En qualité de suppléant : Bruno FERRIER

UNANIMITE

078 Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger au sein des Commissions d'Attribution de Logements de l'OPH Habitat du Gard, des SA d'HLM « Un Toit Pour Tous », « Grand Delta Habitat », « PROMOLOGIS », « SFHE », « ERILIA », « ICF », « CDC Habitat Social » et de la SEM SEMIGA

RAPPORTEUR : M. Proust Franck

ABSTENTIONS :

CONTRE :

Ne prend pas part au vote :

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une

seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

Sont désignés pour siéger au sein des Commissions d'Attribution de logements :

De l'Office Public « Habitat du Gard »

En qualité de titulaire : Carole SOLANA

En qualité de suppléant : Maurice GAILLARD

De la S.A d'HLM « Un Toit pour Tous :

En qualité de titulaire : Maurice GAILLARD

En qualité de suppléant : Carole SOLANA

De la S.A d'HLM « Grand Delta Habitat »

En qualité de titulaire : Carole SOLANA

En qualité de suppléant : Maurice GAILLARD

De la S.A d'HLM « PROMOLOGIS »

En qualité de titulaire : Maurice GAILLARD

En qualité de suppléant : Carole SOLANA

De la S.A d'HLM « SFHE »

En qualité de titulaire : Maurice GAILLARD

En qualité de suppléant : Carole SOLANA

De la S.A d'HLM « ERILIA »

En qualité de titulaire : Carole SOLANA

En qualité de suppléant : Maurice GAILLARD

De la S.A d'HLM « ICF »

En qualité de titulaire : Maurice GAILLARD

En qualité de suppléant : Carole SOLANA

De la S.A d'HLM « CDC Habitat »

En qualité de titulaire : Carole SOLANA

En qualité de suppléant : Maurice GAILLARD

De la SEM SEMIGA

	<p>En qualité de titulaire : Carole SOLANA En qualité de suppléant : Maurice GAILLARD</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
020	<p>Modifications des statuts du syndicat SITOM SUD GARD</p> <p>RAPPORTEUR : M. Touzellier Frédéric <i>ABSTENTIONS :</i> <i>CONTRE :</i> <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
080	<p>Etat des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Nîmes Métropole au titre de 2019</p> <p>RAPPORTEUR : M. Proust Franck <i>ABSTENTIONS :</i> <i>CONTRE :</i> <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p style="text-align: center;">RETIREE</p>

LA SÉANCE EST LEVÉE À 19h15

Le Président,
Franck PROUST